



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL N°2023-04-03

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,
VU le Code des Communes et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,
VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,
VU le Code de la voirie routière,
VU la manifestation organisée sur le stade municipal et visant l'organisation d'un cross inter école le vendredi 14 avril 2023.

CONSIDERANT, que pour réduire les risques d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant toute la durée des épreuves 14 avril 2023 sur la commune, de 07h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue des sports le vendredi 14.04.2023 de 7h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques

Article 3 : L'accès aux véhicules de sécurité sera conservé en permanence.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONTCHATEAU.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 11 avril 2023

L'adjoint au Maire,
Hugues LEGENTILHOMME

